

Séance du conseil municipal du samedi 19 avril 2014

L'an deux mil quatorze

Et le dix neuf avril

à 9 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : EDON Dominique, LAMY Christophe, DE MEYERE Patrick, CHAUSSEE Annick, GUEHO Sigrid, MAGUERO Pascal, VOTAVA Nadine, LEGRAND Anthony, PINCONNET Gilles, COURTIN-CELERIER Elisabeth, BLUTEAU Sandra, MONTAROU Lionel, ROTTIER Corinne

Absents excusés : AVIGNON Damien, PATAULT Florie

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sandra BLUTEAU conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Damien AVIGNON a donné son pouvoir à M. Dominique EDON

Mme Florie PATAULT a donné son pouvoir à Mme Sandra BLUTEAU

Vu la délibération n° 2014-20 du 29 mars 2014 portant désignation de délégués au sein du SIAP de la région de Vive Parence,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n° 2014-20 ci-dessus doit être rapporté et procéder à l'élection de ces déléguée suivant la réglementation en vigueur,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1966 portant création du SIAEP de la région de Vive Parence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013078-0009 du 15 avril 2013 portant extension de périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Vive Parence à la commune de Bonnétable à compter du 1er janvier 2014,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat d'Adduction Eau Potable de la Région de Vive Parence,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

- **Rapporte** la délibération n° 2014-20 du 29 mars 2014 portant désignation de délégués au sein du SIAP de la région de Vive Parence.

Élection du premier délégué titulaire : *Premier tour de scrutin*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- nombre de bulletin blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

A obtenu : M. DE MEYERE Patrick : 14 voix (quatorze voix)

M. DE MEYERE Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire.

Élection du deuxième délégué titulaire : *Premier tour de scrutin*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- nombre de bulletin blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu : Mme CHAUSSEE Annick : 15 voix (quinze voix)

Mme CHAUSSE Annick ayant obtenu la majorité absolue est proclamée délégué titulaire.

**DELEGUES
AU SIAEP DE LA REGION
DE VIVE PARENCE**

2014 –30

**DELEGUES
AU SIAEP DE LA REGION
DE VIVE PARENCE**

**2014 –30
(suite)**

Élection du premier délégué suppléant : Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletin blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu : Mme GUEHO Sigrid : 14 voix (quatorze voix)

Mme GUEHO Sigrid ayant obtenu la majorité absolue est proclamée délégué suppléant.

Élection du deuxième délégué suppléant : Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletin blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu : M. MAGUERO Pascal : 14 voix (quatorze voix)

M. MAGUERO Pascal ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant

- Désigne :

Les délégués titulaires : M. DE MEYERE Patrick, Mme CHAUSSEE Annick

Les délégués suppléants : Mme GUEHO Sigrid, M. MAGUERO Pascal

Et transmet cette délibération au président du syndicat

Vu la délibération n° 2014-19 du 29 mars 2014 portant élections des délégués pour siéger à la Communauté de Commune du pays de l'Huisne Sarthoise, du Perche Sarthoise et du SMIRGEOMES,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n° 2014-19 ci-dessus doit être rapportée,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013274-0007 du 1er octobre 2013 portant composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013332-0007 du 28 novembre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de de siège,

Rapporte la délibération n° 2014-19 du 29 mars 2014 portant élections des délégués pour siéger à la Communauté de Commune du pays de l'Huisne Sarthoise, du Perche Sarthoise et du SMIRGEOMES,

Prend note que le nombre de siège au sein du conseil communautaire est de 2 délégués.

**DELEGUES
A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'HUISNE
SARTOISE**

2014 –31